Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260423-DEC13042026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 13-04-2026 du 22 avril 2026

OBJET : 1.1 -RELIURES REGITRES

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT d'une part l'instauration de la reliure des actes administratifs tels que les arrêtés et les délibérations

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de restauration des registres des naissances des années 1933 à 1943 et 1944 à 1954

DECIDE

- de passer commande auprès de SEDI-ADIC de UZES, de la reliure des arrêtés 2024-2025 et des délibérations du conseil municipal pour un montant total de 398 € HT soit 472.51 € TTC

- de passer commande auprès de l'Atelier Eric POILPOT de TREGUIER, de la restauration des registres des naissances 1933 à 1943 et 1944 à 1954 pour un montant estimatif de 377 € TTC.

Les montants de cette acquisition seront réglés à l'article 21611 de la section d'investissement.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Décision certifiée publiée le 23 avril 2026 - transmise en Préfecture le 23 avril 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)